

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
**« CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'ORGANISATION D'UNE
BROCANTE SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

Date de mise en ligne : 29 septembre 2022

2022 - D - 166

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

- VU le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- VU le Code des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- VU la demande formulée par les Brocantes d'Ile-de-France en vue d'organiser une brocante sur le territoire de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges pour le dimanche 25 septembre 2022 ;
- VU le projet de la convention d'occupation à titre précaire, temporaire et révocable de la rue de Paris entre la rue Pierre Mendès-France et la rue de Crosne ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Villeneuve-Saint-Georges d'assurer un évènement temporaire le dimanche 25 septembre 2022;
- **CONSIDERANT** qu'en contrepartie de cette occupation, les Brocantes D'Ile-de-France devront reversées une redevance d'occupation,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER de signer la convention d'occupation précaire avec les Brocantes d'Ile-de-France, située 43 rue Auguste Blanqui à 94600 Choisy-le-Roi.

Article 2 : DIT que la présente convention sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 16/09/22

Le Maire,

Philippe GAUDIN

